

SDA/S PJ/GS/PV

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture,~~

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 1982 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 mars 1983 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LODEVE, propriétaire, portant accord en date du 19 novembre 1982 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est classé parmi les Monuments Historiques l'ancien mausolée romain sis en les parcelles n°s 231 et 233, lieu dit "Saint-Martin", section A du plan cadastral de la commune de LODEVE (Hérault).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République pour la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Commissaire de la République pour le Département de l'Hérault et au Maire de la commune de LODEVE, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 12 septembre 1983
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé de la
Sous-Direction de l'Archéologie



Christophe VALLET

signé : Christian PATYIN.

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

